

Question sur l'admissibilité des preuves en matière civile

Par **To!**, le **05/12/2008** à **14:06**

bonjour , voila j'aimerais savoir si j'ai compris la partie du cours concernant les preuves (cf titre)

alors , pour les faits juridiques , la preuve est libre , pour les actes il faut un écrit a parir de 1500 euro (cf art 1341 du code civil) jusque la ca doit aller , mais en ce qui concerne les exceptions a l'article 1341 du code civil :

- la somme est inférieure a 1500 euro
- un commencement de preuve par écrit (lettres missives , chèques rayés ...)
- l'impossibilité morale ou matériel de fournir un écrit (si on a prêter une somme d'argent a un membre de la famille et qu'on a pas fait d'écrit car on avait confiance)

dans ces 3 cas , la preuve est libre ? on peut utiliser le serment ? , l'aveu ? , le témoignage ? , les présomptions ?

merci!

Par **Murphys**, le **05/12/2008** à **19:51**

Bonjour,

[quote:h00op2tf]pour les actes il faut un écrit a parir de 1500 euros[/quote:h00op2tf]

[quote:h00op2tf]- la somme est inférieure a 1500 euro [/quote:h00op2tf]

Preuve libre puisque la condition des 1500 euros n'est pas remplie

[quote:h00op2tf] -un commencement de preuve par écrit (lettres missives , chèques rayés ...)
[/quote:h00op2tf]

Pour un commencement de preuve par écrit, par définition il n'y a pas de liberté, il faut un écrit. C'est principalement le cas des courriers préparant un contrat, ou le contrat lui-même lorsque le formalisme n'est pas respecté.

[quote:h00op2tf]- l'impossibilité morale ou matériel de fournir un écrit (si on a prêter une somme d'argent a un membre de la famille et qu'on a pas fait d'écrit car on avait confiance)
[/quote:h00op2tf]

Preuve libre.

Par **To!**, le **05/12/2008** à **20:15**

Merci OKi

Par **Camille**, le **06/12/2008** à **08:51**

Bonjour,

Mais bien sûr, "libre" ne veut pas dire "n'importe quoi" au sens large.

Donc effectivement témoignages faisant état de faits concrets, faisceau de présomptions, aveux écrits ou verbaux devant témoins de manière que le juge puisse "se faire son opinion" et puisse rendre un jugement "[i:1ovudtk4]en sa souveraine appréciation des éléments qui lui ont été soumis et contradictoirement débattus[/i:1ovudtk4]", comme ils disent à la cour de casse...

Par **To!**, le **06/12/2008** à **11:14**

merci beaucoup!